

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 10/11/20
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 10/11/20
Affichage le : 30/11/20
Transmission préfecture le : 26/11/20
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20201120-lmc1118117-DE-1-1
Du : 26/11/20
Délibération exécutoire le : 30/11/20

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 novembre 2020

POLITIQUE B03 PERSONNES HANDICAPÉES
CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA
"COMMUNAUTE 360-COVID" DANS LE DEPARTEMENT DES YVELINES

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME MARIE-HÉLÈNE AUBERT ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 2017-CD-1-5664.1 du Conseil départemental du 20 octobre 2017 portant extension des délégations données à la Commission Permanente,

Vu le rapport « Zéro sans solution » : le devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture, pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches du Conseiller d'Etat Denis PIVETEAU, en date du 10 juin 2014,

Vu la conférence nationale du handicap du 11 février 2020 dont l'engagement n° 6 est d'organiser l'inconditionnalité de l'accompagnement et rompre l'isolement des familles, via la mise en place du « 360 », numéro unique d'appui, en partenariat avec les territoires »,

Vu les annexes à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la mise en place des communautés 360 ayant vocation à accompagner, ponctuellement ou sur le long cours, toutes les personnes en situation de handicap, qu'elles aient ou non une notification de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), leurs proches aidants et les acteurs de droit commun,

Considérant que le projet des communautés 360 a été adapté au contexte de crise sanitaire pour se transformer en communauté 360-Covid afin de soutenir les personnes en situation de handicap dont les difficultés se sont aggravées avec la période de confinement et le contexte épidémique,

Considérant la nécessité que les personnels des communautés 360 soient accueillis au sein du dispositif intégré handicap (DIH), porté par l'association pour adultes et jeunes handicapés des Yvelines (APAJH Yvelines) et travaillent en lien avec les équipes d'évaluation du département des Yvelines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve les termes de la convention partenariale relative à la mise en œuvre de la communauté 360-Covid dans le département des Yvelines entre le Conseil départemental des Yvelines, la Maison départementale des personnes handicapées des Yvelines, l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France et l'APAJH Yvelines, figurant en annexe à la présente délibération.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants, à l'exclusion de ceux ayant une incidence financière.

Précise que dans le cadre de la mise à disposition, par le Département, des locaux et du matériel nécessaires à l'exercice de la mission des deux professionnels de l'équipe opérationnelle « Communauté 360-Covid » recrutés par l'APAJH Yvelines, cette dernière versera la somme de 14 600 euros au Département.

Dit que la recette correspondante sera imputée au chapitre 74, article 74788 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 novembre 2020

CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA "COMMUNAUTE 360-COVID" DANS LE DEPARTEMENT DES YVELINES

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (35) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Sonia Brau, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Xavier Caris, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (7) : Jean-Noël Amadei, Philippe Benassaya, Philippe Brillault, Pierre Fond, Marie-Célie Guillaume, Michel Laugier, Elodie Sornay.